

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune d'Éveux**

**Délibération  
32/2023**

*Séance du 10 juillet 2023*

Ce jour, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand GONIN, Maire.

Nombre de membres  
en exercice  
**15**

**Membres présents :**

*M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Olivier FARGES, Mme Véronique DÉRUDET, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE, Mme Cécile GIRARDET.*

Présent(s)	<b>13</b>
Procuration(s)	<b>2</b>
Excusé(s)	<b>0</b>
Absent(s)	<b>0</b>
Date de la convocation	<b>03/07/2023</b>
Date d'affichage	<b>03/07/2023</b>

**Membre(s) ayant donné procuration :**

*M. Pascal BEAUVÉRIE a donné procuration à M. Christian BILLAUD.  
M. Julien LIOTARD a donné procuration à M. Bertrand GONIN.*

**Membre(s) absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** *Mme Geneviève RIBAILLIER.*

Objet

**Restaurant scolaire : montant de la participation des familles  
pour l'année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 27/2023 du 15 mai 2023 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 (période du 01/09/2023 au 31/08/2024). Ces tarifs comprennent le service d'un repas et la garde pendant deux heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clarifier le tableau ci-dessous :

<b>SOUS-PREFECTURE</b>  reçu le <b>13 JUIL. 2023</b>  VILLEFRANCHE s/S (Rhône) Repas et deux heures de garde	Quotient familial au 1 <sup>er</sup> mai 2023				
	moins de 800	de 800 à 1199	de 1200 à 1599	de 1600 à 1999	2000 et plus
	<i>1 €</i>	<i>4,60 €</i>	<i>5,40 €</i>	<i>6,20 €</i>	<i>7 €</i>

Le quotient familial retenu pour l'année scolaire est celui effectif en date du 1<sup>er</sup> mai 2023. Sans fourniture du quotient familial, le tarif retenu sera le plus élevé du tableau ci-dessus.

De plus, pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux, le tarif est fixé à 7,50 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux, selon le tableau ci-dessus, pour l'année scolaire 2023-2024 ;

- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 7,50 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- de retirer la délibération n° 27/2023 du 15 mai 2023 ;
- de dire que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus**

<b>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture</b>
<b>10/07/2023</b>
<b>et publication ou notification</b>
<b>10/07/2023</b>

Pour copie conforme  
Le Maire,



Bertrand GONIN

